



# Techniques & Pratiques

## Comment créer une section départementale

**Vous vous demandez comment créer votre section départementale. Nous allons essayer de vous expliquer les différentes démarches à effectuer ainsi que les différents documents administratifs à fournir. Sachez que vous pouvez obtenir un dossier avec les imprimés-types que vous n'aurez qu'à remplir et que nous tenons à votre disposition. Il vous suffit de nous le demander.**

La création d'une section départementale se déroule en cinq étapes (courage, cela n'a rien à voir avec le parcours du combattant) :

- 1.- Contact avec le Bureau exécutif national
- 2.- Elaboration des statuts
- 3.- Assemblée constitutive
- 4.- Dépôt des statuts
- 5.- Information de la D.D.S.I.S.

**1 Contact avec le Bureau exécutif national**  
Vous contacterez M. Philippe RINGALLE, qui est chargé des créations de sections au GSNSPV, afin d'obtenir le dossier-type et pour éviter qu'une seconde démarche de création ne soit engagée dans votre département.

**2 Elaboration des statuts**  
Vous devrez rédiger les statuts de votre section départementale. Pour vous aider, vous trouverez dans le « dossier de création de section » par nous fourni, un statut type que vous pourrez utiliser comme base et aménager selon vos impératifs. Après élaboration de vos statuts, vous devrez les communiquer à M. Thierry PIBERNAT, auteur des statuts nationaux, afin que vérification soit faite. Ceci pour s'assurer qu'ils correspondent bien à l'esprit et la lettre de ce que nous souhaitons et qu'ils sont en conformité avec les statuts du GSNSPV. Dès leur approbation, vous pourrez passer à l'étape suivante.

**3 Assemblée constitutive**  
Vous devrez faire une assemblée générale constitutive à laquelle assisteront toutes les personnes intéressées par votre projet, ce qui marquera la création de votre section départementale.

Lors de cette assemblée, les statuts seront approuvés et les membres du bureau exécutif départemental seront désignés.

Il est important qu'il y ait une grande diversité tant géographique que de grades, d'emplois, de statuts également, comme le SSSM.

**4 Dépôt des statuts**  
Vous devrez ensuite déposer les statuts à la mairie de votre section et informerez le bureau exécutif national du GSNSPV de la création officielle de votre section syndicale.

**5 Information de la D.D.S.I.S.**  
Vous devrez enfin informer différents services départementaux en commençant évidemment par votre Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, où vous adresserez un courrier au Président du Conseil d'Administration, avec copie au Directeur Départemental, les informant de la création d'une section syndicale du GSNSPV et en signalant que vous demandez l'application du droit syndical avec, entre autres, un local, un téléphone/fax, des panneaux syndicaux fermant à clé dans tous les centres d'incendie et de secours (du CSP au CPI).

Vous informerez également le Directeur des Renseignements Généraux à la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Lorsque vous serez passé par toutes ces étapes, le plus dur sera devant vous, à savoir : faire vivre votre section départementale, lier des relations suivies et constructives avec le Président du C.A.S.D.I.S. et le Directeur Départemental, préparer, si cela n'a pas encore été fait, des listes pour les élections au CCDSPV et CATSDIS-CASDIS.

Sachez enfin que les membres du bureau exécutif national du GSNSPV seront toujours là pour faire de leur mieux afin de vous aider à créer votre section et à la faire vôtre et afin de vous renseigner et de vous soutenir.

**BON COURAGE**